

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 696

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, M. Cherpion, Mme Levy, Mme Valérie Boyer, M. Le Fur, M. Straumann, M. Vialay, M. Brun, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Ramadier, M. Cornut-Gentile, M. Cattin, M. Menuel, M. Fasquelle, M. Perrut, M. Minot, M. Rémi Delatte, M. Door, M. Lurton, M. Reiss, M. Saddier, Mme Genevard, Mme Louwagie, M. Parigi et M. Viala

ARTICLE 14

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« la commission de France compétences »

les mots :

« la Commission nationale de la certification professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi envisage la disparition de la Commission nationale de la Certification Professionnelle (CNCP), et son remplacement par une commission de la certification professionnelle intégrée à France Compétence.

La disparition de la procédure indépendante et transparente de certification met en danger la crédibilité des titres enregistrés sur demande, en remettant en cause le principe même de l'indépendance des décisions prises par la CNCP depuis 2002, qui a conduit à sa reconnaissance par les entreprises, les salariés, les étudiants, les alternants, leurs familles et les pouvoirs publics.

Cette reconnaissance est également internationale, en Europe, en Afrique et dans la francophonie.